



République Française  
Commune de  
**68190 RAEDERSHEIM**  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**Arrêté n°67/2022 du 09 décembre 2022  
portant engagement de Monsieur Stéphane BURCKLEN  
Adjudant au corps communal  
de sapeurs-pompiers de de Raedersheim**

**Le Maire de la commune de Raedersheim,**

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU les articles R723-51 et R723-56 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande de d'engagement à titre secondaire de l'intéressé en date du 08 décembre 2022

VU le certificat médical d'aptitude de l'intéressé en date du 27 janvier 2022

VU l'avis favorable du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade d'Adjudant

SUR proposition du chef du corps communal de sapeurs-pompiers de Raedersheim,

**ARRÊTE**

Article 1 - Monsieur Stéphane BURCKLEN, né le 17 janvier 1980, est engagé au corps communal de sapeurs-pompiers de Raedersheim en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'Adjudant, à compter de la date du présent arrêté, pour une période de 5 ans tacitement reconduite.

Article 2 - L'intéressée s'engage à respecter les textes et règlements régissant les services d'incendie et de secours.

Article 3 - Lorsque l'intéressée participe à des actions de formation ou exerce une activité de sapeur-pompier volontaire pour le compte du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin, les indemnités horaires sont versées directement par le SIS du Haut-Rhin. Le cas échéant, ce versement est effectué à son employeur si les dispositions de l'article 7 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 s'appliquent.

Article 4 - Le chef du corps communal de Raedersheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Une copie du présent arrêté est transmise au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Fait à Raedersheim le 09 décembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre PELTIER



Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Arrêté publié le 12 décembre 2022 par le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER sur [www.raedersheim.fr](http://www.raedersheim.fr)